

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes Radenac, Bermond, Chartier, Chavigny, Chevalier, Denis, Fétiveau, Girard-Praet, Marchand, Mesnil, Rigot, Sénéchal, Simon, Vannier, Vassard.

Absents représentés : Mme David pouvoir à M. Chartier, Mme Céréjo pouvoir à Mme Chavigny, M. Joubert pouvoir à Mme Simon, Mme Bertu pouvoir à Mme Radenac, Mme Rousseau pouvoir à M. Sénéchal, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier, M. Lefrançois pouvoir à M. Mesnil.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Ordre du jour :

Mme le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Informations concernant la Supérette Proxi
- Changement des stores intérieurs à la salle Confluence côté prairie

Le point 7 sera reporté à une autre séance.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

Observations des élus : M. Fétiveau indique que dans le compte rendu du 9 juin sur le point où il est intervenu, lors du tour de table il faut indiquer : que le service **serait** ouvert aux personnes répondant à certains critères au lieu de « le service **sera**... »

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) Adhésion au contrat groupe pour l'assurance du personnel

Mme le Maire rappelle :

- que la commune de Sablons sur Huisne a, par la délibération du **13 janvier 2023** a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les prestations qui leur incombent vis-à-vis de leurs agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Mme Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune de Sablons sur Huisne les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : **RELYENS courtier, gestionnaire du contrat groupe et CNP assureur**

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**
Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- **Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2023**
- **Date d'échéance : 31 décembre 2026**

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- **Niveau de garantie : prise en charge à 90% en cas de :**
 - **Décès**
 - **CITIS** (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) **avec franchise de 10 jours fermes par arrêt**
 - **Longue maladie, Longue durée** (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise
 - **Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption** sans franchise
 - **Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,**
 - **Temps partiel thérapeutique** sans franchise
 - **Disponibilité d'office** sans franchise,
 - **Invalidité temporaire** sans franchise,
- **Taux de cotisation 6,08 %**
- **La base de l'assurance est constituée obligatoirement du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :**
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- **Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2023**
- **Date d'échéance : 31 décembre 2026**
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- **Niveau de garantie :**
 - **Accident ou Maladie imputable au service**
 - **Maladie ordinaire, franchise de 10 jours fermes par arrêt**
 - **Maladie grave, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, accident non professionnel**
- **Taux de cotisation : 1,15 %**
- **La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :**
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI) (uniquement pour les agents titulaires Ircantec),
 - Supplément familial (SFT),
 - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - tout ou partie des charges patronales.

➤ **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

- *Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),*
- *Traitement des prestations,*
- *Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).*

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire. Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'orne.

3) Adhésion au contrat groupe pour les mutuelles santé et prévoyance du personnel

3.a Mutuelle Santé

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,
En attente de l'avis du comité social territorial

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

TARIFICATION SANTE, PAR TRANCHE D'AGE

Montant des cotisations TTC par personne

		Niveau 1 Formule de base	Niveau 2 Formule confort	Niveau 3 Formule renforcée
Actif	Moins de 30 ans	33,99 €	42,12 €	51,37 €
	De 30 à 39 ans	36,01 €	44,64 €	57,64 €
	De 40 à 49 ans	44,85 €	55,54 €	71,75 €
	De 50 à 59 ans	58,02 €	71,89 €	92,89 €
	60 ans et +	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité (par adulte)		83,84 €	108,58 €	131,92 €
Enfant (gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant)		20,43 €	25,21 €	32,44 €

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus pour 2023 et 2024 puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01/09/2023**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».**
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :**
 - **15 euros par agent et par mois**
 - **10 euros pour le conjoint**
 - **7 euros pour le premier enfant**
 - **4 euros pour le deuxième enfant**
- pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (15 € minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026).
- d'autoriser Mme Radenac, Maire, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. b Mutuelle prévoyance maintien de salaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,
En attente de l'avis du comité social territorial

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ *La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.*
- ✓ *La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :*
 - *la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,*
 - *la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,*
 - *la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,*
 - *la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.*

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01/09/2023**
- **de sélectionner**
 - **directement la formule 2**
- **d'accorder sa participation financière** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant **sur le risque « Prévoyance »**.
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **10 € par agent et par mois** pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser Mme Radenac , Maire, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4) Création d'un poste suite à inscription sur liste d'aptitude

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de secrétaire général de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'attaché territorial, à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Secrétaire général de mairie d'une commune de plus de 2000 habitants

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1^o** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2^o** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'attaché territorial, échelon 1.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à 20 voix favorables – 2 abstentions (Mme Vannier avec un pouvoir).

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

5) Renouvellement des contrats pour le personnel de l'école de musique

Mme le Maire laisse la parole à M. Mesnil, adjoint en charge des ressources humaines.

M. Mesnil indique que le directeur de l'école de musique reçoit de nombreuses demandes d'inscriptions à l'école de musique.

Il propose de définir trois axes pour répondre aux demandes d'inscriptions :

- 1) Priorité aux habitants de Sablons
- 2) Inscriptions par ordre d'arrivée des demandes
- 3) Augmentation du nombre d'élèves maîtrisée et progressive

Les demandes portent essentiellement sur l'enseignement du piano.

M. Mesnil propose :

- une augmentation de 5 heures de cours de piano,
- une augmentation de 3 heures de chant vocal individuel
- une augmentation de 2 heures pour divers instruments

Pour satisfaire ces augmentations d'heures, M. Mesnil propose :

- D'augmenter le temps de travail de notre contractuelle (professeur de chant) de 8 heures par semaine afin de prendre en charge les cours de piano et de chant vocal individuel
- D'augmenter le temps de travail de notre contractuelle (assistant d'enseignement de la pratique musicale) de 2 heures pour les cours des différents instruments.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

Vu le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Création de postes

Décide de **créer deux postes** d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, à compter du 1er juillet 2023, dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistiques principal 2^{ème} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Enseignant de la discipline : chant et piano
- Enseignant de la pratique musicale : saxophone, clarinette, flûte traversière et percussions.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution des vacances d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, échelon 1).

Article 2 : temps de travail.

Les emplois créés sont à temps non complet, **en fonction des inscriptions à l'école de musique**, prévues début septembre pour :

- Une durée comprise entre 6 /20^{ème} et 14/20^{ème} maximum pour le poste d'enseignement de chant et piano.
- Une durée comprise entre 12/20^{ème} et 14/20^{ème} maximum pour le poste d'enseignement de la pratique musicale

Ces contrats relèvent du statut des assistants d'enseignements artistiques.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité de Sablons sur Huisne.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Madame le Maire est chargée de signer tous les contrats respectifs.

6) Prise de décision concernant la mise en vente du logement 1 rue des Croissants à Coulonges

Mme le Maire rappelle que le logement situé au 1, rue des croissants à Coulonges est libre. De nombreux travaux sont à prévoir (environ 100 000 euros).

Mme le Maire propose, compte tenu de la contrainte d'effectuer des travaux d'isolation pour tous les logements anciens, de vendre ce logement.

L'estimatif est de 70 000 à 75 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de vendre ce logement au prix de 80.000 euros. Le bien sera confié aux deux agences qui ont effectué les estimations.

Charge Mme le Maire de solliciter l'estimation auprès du service des domaines.

7) Etude des devis pour la récupération des eaux de pluie aux ateliers municipaux

Mme le Maire fait part au conseil municipal que la commission des travaux est en réflexion pour récupérer les eaux de pluie de nos bâtiments et notamment les ateliers municipaux.

La commission des travaux s'est réunie ce soir et souhaite différer ce point à une prochaine séance.

8) Etude des devis pour le remplacement du parquet de la salle des fêtes Paul Pelleray à Condé

Mme le Maire indique que deux devis ont été demandés à des artisans pour le remplacement du parquet à la salle des fêtes Paul Pelleray à Condé.

Entreprise MOI de St Pierre la Bruyère : 27 261 € HT soit 32 713.20 € TTC

Entreprise ALEXANDRE de Sablons sur Huisne : 27 693.12 € HT soit 33 231.74 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix pour, 1 voix contre (Mme Praet), 4 Absentions (M. Vassard, M. Denis, M. Mesnil avec un pouvoir)

Accepte le devis de l'entreprise Alexandre

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, opération 151, article 21318.

Charge Mme le Maire de signer le devis et toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

9) Etude devis SA2E pour la mise à jour du SIG suite aux travaux réseaux d'assainissement et station

Mme le Maire indique que suite aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et de la modification des réseaux, il y a lieu de mettre à jour le SIG (Système d'Information Géographique). Il s'agit d'un outil pour maîtriser la connaissance du patrimoine.

La société SA2E a présenté un devis d'un montant de 1 750 € HT soit 2 100 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide le devis de la société SA2E.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement.

Charge Mme le Maire de signer le devis et toutes les pièces nécessaires à cette mission.

10) Présentation des devis pour changer l'offre de téléphonie

Mme le Maire laisse la parole à M. Mesnil pour présenter ces offres. Actuellement, la commune a des contrats avec plusieurs opérateurs de téléphonie. Le souhait de la municipalité est de regrouper tous les contrats auprès d'un seul opérateur afin de réaliser des économies et de réduire le nombre de factures (actuellement 133). Le budget annuel 2022 est de 14 772 € (tout inclus : abonnements et maintenance des appareils des mairies).

Deux devis ont été reçus en mairie.

Orange n'a pas du tout répondu aux besoins de la collectivité.

La société Rex Rotary travaille avec plusieurs opérateurs : 1945 €HT/ mois soit 2334 €TTC – coût pour un an : 28 008 euros

Société Agence Télécom travaille avec SFR : soit 1 646.58 € HT/ mois soit 1 975.90 € TTC – coût pour un an : 23 710.80 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

En raison des coûts très élevés des propositions, reporte ce point à une séance ultérieure.

11) Actualisation de la convention avec le Melrose Cabaret pour l'occupation de la salle Confluence

Mme le Maire rappelle les délibérations des 02 septembre 2022 et 13 janvier 2023 concernant la convention avec le Melrose Cabaret pour l'occupation de la salle Confluence. Il avait été convenu dans la délibération du 13 janvier que le loyer serait établi à raison de 200 euros par séance pour la période du 15 janvier au 30 juin 2023.

Mme le Maire propose à partir du 1^{er} juillet 2023 d'appliquer les conditions de la convention avant incendie soit 1500 euros par mois, en accord avec le gérant du Melrose Cabaret, contacté en amont.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de fixer le loyer mensuel d'occupation de la salle Confluence par la société Melrose Cabaret à 1500 euros.

Charge Mme le Maire de modifier et signer la convention en ce sens.

12) information et prise de décision concernant l'indemnisation suite à l'incendie de la salle Confluence

Mme le Maire rappelle les faits : la salle Confluence a subi un incendie dans la nuit du 14 au 15 février 2019 détruisant ainsi la cuisine et la régie.

Un expert judiciaire a été nommé par le tribunal administratif afin de déterminer l'origine de l'incendie.

Cet expert a établi un rapport qui conclut à un départ de feu au niveau du plénum (zone entre le plafond de la cuisine et le plancher de la régie). Un câble électrique a été mis en cause, l'origine de l'incendie est donc d'ordre électrique mettant en cause les sociétés SPIE INDUSTRIE qui a réalisé les travaux en 2011/2012 et SPIE FACILITIES qui a réalisé le dernier contrôle.

Le tribunal a proposé une médiation concernant cette affaire. Sur les conseils de Groupama et de Maître Vermont, la commune a accepté cette médiation. Cette dernière a eu lieu à Mont Saint Aignan le 06 juin 2023.

La société SPIE Industrie directement concernée par le sinistre conteste le contenu du rapport de l'expert judiciaire et souhaite faire annuler ce dernier.

La société GENERALI, assureur de SPIE INDUSTRIE, refuse de prendre en charge la totalité de l'indemnisation.

Lors de cette médiation, SPIE Industrie et son assureur ont proposé que la commune prenne à sa charge 230 000 euros.

Mme le Maire indique au conseil municipal que le coût des travaux a été estimé par l'expert judiciaire à 1 539 276 €TTC or, le coût réel des travaux est de 1 321 336.96 € TTC. La commune a eu une bonne gestion de l'enveloppe travaux.

Considérant que :

- Les conclusions de l'expert judiciaire sont sans équivoque
- Ce sinistre incendie a eu lieu dans le cadre de la garantie décennale
- La commune a eu une bonne gestion de l'enveloppe travaux (moins 217 940 euros)
- La commune a aidé financièrement le Melrose Cabaret lors de sa reprise d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de mettre fin au processus de médiation et de maintenir l'intégralité du recours à l'encontre de la société GENERALI, assureur de Spie Industrie.

Charge Mme le Maire de transmettre cette décision à Maître Vermont, avocat de la Commune.

13) Divers

a) Informations concernant la supérette Proxi

Mme le Maire indique que la supérette Proxi est placée, depuis le 19 juin en liquidation judiciaire. Elle a contacté, Maître Lemée, liquidateur, qui lui a indiqué que l'estimation du fonds de commerce est de 25.000 euros.

Mme le Maire propose que la commune s'en porte acquéreur. Elle précise qu'elle est déjà propriétaire des murs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de se porter acquéreur du fonds de commerce de la supérette à hauteur de 25 000 euros.

Charge Mme le Maire d'en informer le liquidateur et de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, opération 154.

b) Devis rideaux salle Confluence

Mme le Maire indique que les rideaux intérieurs, côté prairie, de la salle Confluence installés à l'origine des travaux de la salle se bloquent systématiquement lors des manipulations.

Un devis a été demandé à la société SPBM qui les a installés.

Le devis s'élève à 13 600 € HT soit 16 320 €TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le devis de la société SPBM pour 16 320 € TTC

Il y a lieu de prévoir une décision modificative comme suit :

+ 17 000 euros à l'opération 115

- 17 000 euros à l'opération 148 maison de la santé

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux et d'effectuer la décision modificative.

Tour de Table :

M. Sénéchal : indique qu'il a rencontré avec Marie Girard- Praet un artisan pour faire un devis pour le clocher de l'Eglise de Condé. Il serait préférable que ces travaux soient réalisés avant ceux de la place. Cette question sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal. Mme Vannier propose de contacter les entreprises Leblanc de Berd'huis et Lechâble de Nogent le Rotrou afin d'obtenir d'autres devis.

Mme Vannier : souhaite qu'il y ait une réflexion concernant l'affichage afin que les associations puissent utiliser des panneaux qui leur seraient réservés.

Il est proposé de faire des panneaux bordeaux comme ceux que M. Pichard a fourni précédemment. Prévoir éventuellement des panneaux double afin de mettre plusieurs affiches. Mme le Maire propose que la commission communication se documente sur des modèles de panneaux.

Mme Vannier réitère sa demande de pose d'un panneau d'affichage à la Ballastière.

Par ailleurs, elle indique que la chaussée a été détériorée rue Boudet Binet dû à l'augmentation du trafic lors de la déviation mise en place pendant la période de fermeture du passage à niveau.

Mme Girard Praet : demande de fixer les dates des prochains conseils municipaux :

- Vendredi 1^{er} septembre à 20h30
- Vendredi 6 octobre à 20h30
- Vendredi 3 novembre à 20h30
- Vendredi 1^{er} décembre à 20h30
-

Mme Simon : indique que la fête de la musique s'est bien déroulée avec une météo clémente. Les visiteurs ont été nombreux à la Ballastière. Il y avait deux espaces de spectacle. Mme le Maire indique qu'il aurait été intéressant que le groupe des petits Condé de l'école de musique continue de jouer à la Ballastière.

Elle annonce les futurs événements :

13 juillet : Restauration auprès d'un food truck et l'AFC tiendra la buvette. Ensuite retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

30 juillet : Les Supercheries : Il y aura deux concerts : Salle Confluence (payant) et l'Eglise (gratuit).

Mme Chavigny : fait part de la récupération récurrente de chats et chatons (10 chats ce jour). Par ailleurs, 4 chats ont été stérilisés et remis dans la nature. 15 chatons ont été emmenés à la SPA.

Dans la cour Meilliant, de nombreux chats vivent dans une maison abandonnée. Plusieurs chatons ont été attrapés. Mme Chavigny est à la recherche d'une solution pour attraper les chats adultes.

M. Chartier : signale que le lavoir de Coulonges a été tagué, il a déposé plainte. Par ailleurs, il indique qu'une personne a déposé des branches dans les bacs à fleurs au cimetière de Coulonges. Il propose d'installer des panneaux : « bacs réservés pour les petits déchets du cimetière : fleurs »

Mme Radenac : indique que le chemin de croix et le tableau l'Annonciation ont été remis à l'Eglise de Condé. Une inauguration aura lieu à la rentrée.

Elle précise que le spectacle de l'Opéra de l'école aura lieu demain et après-demain à la salle Condé Confluence. C'est l'aboutissement du travail réalisé toute l'année à l'école maternelle et primaire avec Milly Akriche, professeure de chant recrutée principalement à cet effet depuis septembre 2022.

La séance est levée à 22 :15

Christelle RADENAC, Maire,

Sandrine SIMON
Secrétaire de séance

